

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 221

Objet : Achats de produits alimentaires pour les évènements de la HGI

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président,

Considérant que la Halte-Garderie itinérante (HGI) organise, de septembre à décembre 2026, différentes actions à destination notamment des enfants et des parents ;

Considérant la nécessité de prévoir des achats de denrées et produits alimentaires destinés à l'organisation des pots d'accueil et de temps de convivialité proposés avant certaines réunions, rencontres et conférences organisées avec les parents ;

Considérant que la HGI organise également, dans le cadre de la Semaine du Goût, des ateliers permettant aux participants de réaliser des recettes et de découvrir différents aliments et saveurs ;

Considérant que la HGI organise un spectacle de Noël en proposant un buffet aux enfants et aux parents ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'autoriser l'achat des ingrédients et denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de ces ateliers et animations ;

Considérant le budget restant sur le compte prévu à cet effet d'un montant de 180€ TTC.

DECISIONS

ARTICLE 1 D'accepter la proposition financière pour les achats alimentaires à Intermarché Senlis pour un montant de 180.00€ TTC pour les évènements suivants :

- Pot d'accueil pour la réunion de rentrée pour un montant de 50€ ;
- Ateliers cuisine de la semaine du goût pour un montant de 80€ ;
- Buffet du spectacle de Noël pour un montant de 50€.

BUREAU

U. K. S.

Le 15 septembre
2026



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 060-200066975-20260921-2026_221-AR

S²LO

ARTICLE 2

Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).



Signé électroniquement par
Jean-Baptiste LEGRAIS

Le 18 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 21 SEP. 2026

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 21 SEP. 2026

BUREAU

Vu K.S

Le 15 septembre
2026

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr